

No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine

2014-10-08

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine, tenue à la salle du Centre civique de Cap-aux-Meules, le 8 octobre 2014 à 18 h, sous la présidence de Jonathan Lapierre et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Jonatnan Lapierre, président du conseil d'agglomération et maire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
M^{me} Rose Elmonde Clarke, mairesse de la Municipalité de Grosse-Île
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima
M. Gaétan Richard, conseiller du village de Grande-Entrée
M. Léon Déraspe, conseiller du village de L'Étang-du-Nord
M. Germain Leblanc, conseiller du village de L'Île-du-Havre-Aubert
M. Richard Leblanc, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée
M. Jean-Mathieu Poirier, conseiller du village de Havre-aux-Maisons

Est aussi présent :

M. Hubert Poirier, directeur général et greffier suppléant

A1410-181

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le président, Jonathan Lapierre, procède à l'ouverture de la séance à 18 h.

A1410-182

NOMINATION D'UN GREFFIER SUPPLÉANT

Compte tenu de l'absence du greffier et de la greffière adjointe, le conseil d'agglomération procède à la nomination d'un greffier pour rédiger les notes de cette séance.

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Rose Elmonde Clarke,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

que le directeur général, Hubert Poirier, agisse à titre de greffier suppléant pour la présente séance.

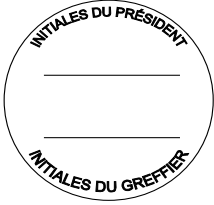
A1410-183

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de Roger Chevarie,
appuyée par Rose Elmonde Clarke,

il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance
2. Nomination d'un greffier suppléant
3. Adoption de l'ordre du jour



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine

2014-10-08

4. Services municipaux
 - 4.1 Réglementation municipale
 - 4.1.1 Adoption du Règlement n^o A-2014-07 décrétant des dépenses et un emprunt de 130 278 \$ relativement à des travaux de construction d'un abri à sel remboursable en 15 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt
5. Période de question
6. Clôture de la séance

SERVICES MUNICIPAUX

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

A1410-184

Adoption du Règlement n^o A-2014-07 décrétant des dépenses et un emprunt de 130 278 \$ relativement à des travaux de construction d'un abri à sel remboursable en 15 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt

- ATTENDU QUE la Municipalité assume la responsabilité du déneigement et du déglçage des routes en saison hivernale et qu'à cette fin elle doit entreposer le sel de déglçage;
- ATTENDU QU' il est nécessaire de procéder à la construction d'un nouvel abri à sel;
- ATTENDU QUE les coûts de ces travaux sont estimés à 130 278 \$;
- ATTENDU les pouvoirs dévolus à la Municipalité par la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c.C-19);
- ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 7 octobre 2014;
- ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés par le greffier;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Rose Elmonde Clarke,
appuyée par Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité

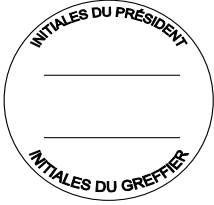
d'adopter le règlement n^o A-2014-07 et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

Article 1 Titre

Le présent règlement portera le titre de « Règlement décrétant des dépenses et un emprunt de 130 278 \$ relativement à des travaux de construction d'un abri à sel remboursable en 15 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt ».

Article 2 Dépenses autorisées

Le conseil est autorisé à exécuter ou faire exécuter des travaux de construction d'un abri à sel et à dépenser une somme de 130 278 \$ tel qu'il appert de l'estimation détaillée, datée du 7 octobre 2014, jointe à l'annexe A, laquelle fait partie intégrante du présent règlement.



No. de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine

2014-10-08

Article 3 Emprunt autorisé

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 130 278 \$ sur une période de 15 ans.

Article 4 Imposition

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5 Affectation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 6 Appropriation des deniers d'autres sources

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie de la dépense prévue au présent règlement.

Article 7 Entrée en vigueur

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

A1410-185

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est soulevée lors de la période allouée à cet effet.

A1410-186

CLÔTURE DE LA SÉANCE

À 18 h 45, sur une proposition de Roger Chevarie, appuyée par Rose Elmonde Clarke, la séance est levée.

Jonathan Lapierre, président

Hubert Poirier, greffier suppléant